

**DÉCISION DE LA POSTE
RELATIVE A LA FIXATION DU PROGRAMME PHILATÉLIQUE ANNUEL**

qui complète et clôt le programme 2024 et 2025 et fixe la 1^{ère} partie du programme 2026 suite à l'avis de la commission philatélique du 3 juillet 2024.

Article 1

Le programme philatélique de **2024** est ainsi modifié :

Histoire

Ajout de l'émission « 80 ans du Débarquement en Provence »

Industrie, Science et Technique

Retrait de l'émission « 30 ans du tunnel sous la Manche »

Article 2

Suite à l'avis de la Commission philatélique, la 2^{ème} partie du programme philatélique de l'année **2025** est complété et clôt comme suit :

Environnement et Nature

Série EUROPA « Découvertes archéologiques nationales »

Série EUROMED « Ressources en Méditerranée »

Actualité et Société

Emmanuel Mounier (1905-1950)

Les conciliateurs de justice

Alexandre Grothendieck (1928-2014)

Histoire

Victoire du 8 mai 1945, 80 ans

Chasseneuil-sur-Bonnieure (16)

Les grands héros de la résistance

Claude-Henri de Rouvroy, Comte de Saint-Simon (1760-1825)

Patrimoine et Tourisme

Mulhouse, 800 ans d'histoire

Article 3

Suite à l'avis de la Commission philatélique, la 1^{ère} partie du programme philatélique de l'année 2026 est fixée comme suit :

Industrie, Science et technique

Série La Poste aérienne

Environnement et Nature

Série Faune et Flore

Navire câblé

Cascade d'Ars (Ariège)

Actualité et Société

Série Croix-Rouge française
Série Fête du Timbre
Série Jeunesse
Série Cœur
Série Sport
Série Nouvel An chinois
Série Média
César-Pierre Richelet (1626-1698)

Art et Culture

Série Artistique : Claude Monet (1840-1926)
Série Métiers d'art
Série Bande Dessinée
Série EUROMED : Mosaïques traditionnelles en Méditerranée
Paul Bocuse (1926-2018)

Patrimoine et Tourisme

Série touristique : Mirepoix (Ariège)
La Maison des gouverneurs (Mayotte)
Châtelleraut (Vienne)

Article 4

Philaposte, au sein de la Branche Grand Public et Numérique, est en charge de l'exécution de cette décision. Les titres proposés en Commission peuvent connaître des ajustements lors de la conception même des timbres.

Article 5

Le contenu des programmes philatéliques figurant dans cette décision fait l'objet d'une publication sur le site institutionnel - lapostegroupe.com - du groupe La Poste.

Article 6

L'Etat se charge de la publicité du programme philatélique annuel sur le site de la Direction Générale des Entreprises dans la partie « activités postales ».

Fait, le 17 juillet 2024 à Paris



Philippe WAHL